

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 04 octobre 2022 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint 77567, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Medhy ZEGHOUF, Mme Danielle VALERO, M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Claire JUBIN a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Christian BOUDA a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Lieusaint :

Mme Valérie LENGARD a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Michel SOULOUMIAC.

Absents excusés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Alban BAKARY.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Grégory GOBRON.



Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Line MAGNE

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2022/260 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart réuni le 5 juillet 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du bureau communautaire du procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 5 juillet 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/261 : RESEAU DES CONSERVATOIRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note du 10 mai 2016 de la Ministre de la Culture et de la Communication relative au réaménagement financier de l'Etat dans les conservatoires, ainsi que le dispositif spécifique de soutien aux conservatoires mis en place sur cette base par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et s'appuyant sur le projet d'établissement des conservatoires,

Vu le schéma départemental des enseignements artistiques de Seine-et-Marne approuvé par le Département le 26 octobre 2007,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 15 décembre 2016 définissant le cadre de sa politique culturelle départementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 24 mars 2017 définissant les équipements à rayonnement territorial,

Vu la délibération n°DEL-2021/281 du bureau communautaire du 6 juillet 2021 approuvant la convention conclue avec le Département de Seine et Marne dans le cadre de sa politique départementale en faveur des écoles de musique, de danse et de théâtre,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de mener à bien sa politique culturelle et de poursuivre ses actions dans le développement de projets culturels,

Considérant que les actions menées au sein du réseau des conservatoires Centre Essonne, labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), répondent aux critères définis par le Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que de la DRAC d'Ile-de-France et qu'il peut, à ce titre, bénéficier d'un soutien financier de la DRAC,

Considérant que le projet mené par le réseau des conservatoires 77 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, s'inscrit dans la dynamique initiée à travers le schéma départemental des enseignements artistiques menés sur les communes de son territoire situé en Seine-et-Marne,

Considérant l'unification en un réseau commun des 11 conservatoires de Grand Paris Sud et l'élaboration du nouveau projet d'établissement qui en découle,

Considérant l'intérêt pour le réseau des conservatoires de bénéficier du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, du Département de l'Essonne et du Département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre de ses projets artistiques et culturels, ainsi que de ses projets en investissement pour l'acquisition d'instruments de musique, au titre de l'année 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Département de l'Essonne et du Département de Seine-et-Marne.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement desdites subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	1 (M. Julien BERAUD)
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/262 : RELATIONS INTERNATIONALES - PROJET URBAN PREFACE - PROJET DE MISE EN RESEAU POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION DES JEUNES A L'AUDIOVISUEL ET A LA CULTURE VERS L'EMPLOI - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles. 1115-1 à L. 1115-7 relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que le projet Urban PREFACE (Projet de mise en Réseau pour l'Education et la Formation des jeunes à l'Audiovisuel et à la Culture vers l'Emploi), porté par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en partenariat avec la commune de Dakar, répond aux enjeux partagés par les deux territoires de renforcer conjointement leurs politiques publiques en faveur de la jeunesse et à son accès à une éducation et des formations de qualité pour une meilleure employabilité,

Considérant que ce projet s'articule autour de l'interconnaissance des professionnels de l'emploi, de la formation et des métiers de l'audiovisuel et de la culture (entreprises, grandes écoles, associations, artistes...) via des missions d'échanges de pratiques, des ateliers de formation et masterclass en France et au Sénégal,

Considérant que le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères peut subventionner ce projet à hauteur de 23 050 euros sur un an,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,



Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet Urban PREFACE (Projet de mise en Réseau pour l'Education et la Formation des jeunes à l'Audiovisuel et à la Culture vers l'Emploi), porté par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en partenariat avec la commune de Dakar, dont le montant global s'élève à 71 850 euros.

FIXE la participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la réalisation de ce projet à hauteur de 17 400 euros pour l'année 2022.

PRECISE que la commune de Dakar cofinance ce projet à hauteur de 8 350 euros pour l'année 2022.

PRECISE que le Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires sénégalais a été sollicité pour cofinancer ce projet à hauteur de 23 050 € pour l'année 2022.

SOLLICITE le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour subventionner ce projet à hauteur de 23 050 euros pour l'année 2022.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 (M. Dominique VEROTS)
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/263 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SPL CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE L'UNITE DE METHANISATION A EVRY-COURCOURONNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles...L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le code civil et notamment les articles L.2288 à L.2320,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2019/479 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prêt n°328045G d'un montant de 3 120 000 €, ci-annexé, adressé le 6 juin 2022 par la Caisse d'Épargne Ile de France (CEIDF) à la Société Publique Locale (SPL) Confluence Seine Essonne Energie dans le cadre du projet de la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona-Evry,

Vu le courrier de la Société Publique Locale (SPL) Confluence Seine Essonne Energie, sollicitant un cautionnement solidaire et indivisible à hauteur de 50 % donné par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'un montant total de 3 120 000 €, destiné au financement des travaux de construction d'une unité de méthanisation sur le site épuratoire d'Exona-Evry,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est garante de ce prêt à hauteur de 36 %,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) est co-garant de ce prêt à hauteur de 14 %,

Considérant que les élus de la communauté d'agglomération membres de la SPL ne prennent pas part au vote,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, sous la forme d'une caution solidaire et indivisible, à hauteur de 36 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 120 000 €, souscrit par la Société Publique Locale (SPL) Confluence Seine Essonne Energie auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France (CEIDF) dans le cadre des travaux de construction d'une unité de méthanisation sur le site épuratoire d'Exona-Evry, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°328045G constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Publique Locale (SPL) Confluence Seine Essonne Energie dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Ile de France (CEIDF) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

PRECISE que pour les sommes qu'elle aurait avancées au titre de sa garantie, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud sera subrogée dans les droits de l'organisme prêteur, conformément à l'article 2306 du code civil.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/264 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 107 LOGEMENTS -OPERATION 2181L- SITUES 4 RUE DE L'ESSONNE A EVRY-COURCOURNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles...L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Vu la délibération n°DEL-2019/479 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Vu le contrat du prêt n°136662, en annexe, conclu entre la SA d'HLM Immobilière 3 F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SA d'HLM Immobilière 3 F, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 1 078 000,00 €, destiné au financement de l'opération 2181L EVRY "Les Aunettes", Parc social public, réhabilitation de 107 logements situés 4 rue de l'Essonne à Evry-Courcouronnes,

Considérant que la commune d'Evry-Courcouronnes est co-garante de ce prêt à hauteur de 40 %,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 078 000,00 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 107 logements situés 4 rue de l'Essonne à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°136662 constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.



PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3 F une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/265 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS - OPERATION EVRY-ILOT E4 - SITUES A L'ANGLE DE LA RUE DU BEL AIR ET DE L'IMPASSE CHRISTOPHE COLOMB A EVRY-COURCOURONNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles...L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2019/479 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Vu le contrat du prêt n°136360, en annexe, conclu entre la SA d'HLM Essonne Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,



Vu le courrier de la SA d'HLM Essonne Habitat, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 4 220 276 €, destiné au financement de la construction de 30 logements -opération Evry ILOT E4 -situés à l'angle de la rue du Bel Air et de l'impasse Christophe Colomb à Evry-Courcouronnes,

Considérant que la commune d'Evry-Courcouronnes est co-garante de ce prêt à hauteur de 40 %,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 220 276 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 30 logements -opération Evry ILOT E4 - situés à l'angle de la rue du Bel Air et de l'impasse Christophe Colomb à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°136360, constitué de 8 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.



AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/266 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS - OPERATION 3483L - SITUES ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles...L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2019/479 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Vu le contrat du prêt n°137305, en annexe, conclu entre la SA d'HLM Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SA d'HLM Immobilière 3F, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total s'élevant à 3 917 000 €, destiné à l'acquisition en VEFA de 28 logements -opération 3483L - situés ZAC Portes de Bondoufle à Bondoufle,

Considérant que la ville de Bondoufle est co-garante de ce prêt à hauteur de 40 %,



Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 917 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 28 logements -opération 3483L -situés ZAC portes de Bondoufle à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°137305 constitué de 8 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/267 : NPNRU GRIGNY 2 - CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE GRIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°DEL-2022-118 du conseil communautaire de Grand Paris Sud du 7 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier de Grigny 2 à Grigny,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 14 mars 2022, approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier de Grigny 2 à Grigny signée le 21 avril 2022,

Considérant que le département soutient le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au travers du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain (FDRU),

Considérant que la programmation prévisionnelle identifiée porte sur les opérations communales suivantes :

- la restructuration du groupe scolaire Langevin sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny,
- l'aménagement du gymnase du Haricot sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny,

Considérant qu'il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- groupe scolaire Langevin pour un montant de subvention de 2 761 045 €,
 - gymnase du Haricot pour un montant de subvention de 1 192 066 €,
- soit un montant total de 3 953 111 €,

Considérant que la subvention départementale reviendra à la commune de Grigny, maître d'ouvrage de ces deux opérations, à hauteur de 3 953 111 €,



Considérant la nécessité de formaliser, par convention, les conditions d'attribution du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain (FDRU) par le Département de l'Essonne pour permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2,

Vu le projet de convention départementale de renouvellement urbain relatif au NPNRU du quartier de Grigny 2 à Grigny à conclure avec le Département de l'Essonne et la commune de Grigny,

Considérant que la convention prend effet à la date de sa signature jusqu'en 2028,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention départementale de renouvellement urbain relative au NPNRU de Grigny 2 à Grigny à conclure avec le Département de l'Essonne et la commune de Grigny, ci-annexée.

SOLLICITE une enveloppe financière départementale de subvention maximum à hauteur de 3 953 111 €, dédiée au projet de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2 à Grigny dans le cadre du fonds départemental de renouvellement urbain.

PRECISE que ces crédits départementaux doivent être fléchés dans une programmation prévisionnelle au sein d'un conventionnement.

IDENTIFIE les opérations à inscrire dans la convention départementale de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2 à Grigny, à savoir :

- la restructuration du groupe scolaire Langevin sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny pour un montant de subvention de 2 761 045 €,
- l'aménagement du gymnase du Haricot sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny pour un montant de subvention de 1 192 066 €.

RAPPELLE l'obligation de respecter pour chaque maître d'ouvrage :

- le règlement financier départemental,
- le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain,
- et le référentiel « construire et subventionner durable ».

MENTIONNE l'engagement des maîtres d'ouvrage pour les projets identifiés à :

- prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien,
- avoir la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette,
- ne pas commencer des travaux avant la décision attributive de subvention,
- maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- respecter le planning prévisionnel des travaux et l'échéancier prévisionnel de financement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/268 : NPNRU GRANDE BORNE ET PLATEAU - CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, LA COMMUNE DE GRIGNY, L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°DEL-2022/119 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 7 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 14 mars 2022, approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon signée le 23 mai 2022,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grigny et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la réalisation d'un équipement culturel multifonctionnel signée le 31 décembre 2019,

Vu l'autorisation d'intervention pour réaliser l'équipement culturel multifonctionnel à Grigny (91350) de Grand Paris Aménagement, signée le 29 juin 2022,

Vu l'engagement du maintien de la vocation de l'équipement culturel multifonctionnel de Grigny pendant 10 ans, cosigné par la commune de Grigny et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, le 30 juin 2022,



Considérant que le département soutient le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au travers du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain (FDRU),

Considérant que l'enveloppe départementale allouée aux NPNRU de la Grande Borne et du Plateau situé à Grigny et Viry-Châtillon s'élève à 4 902 900 €,

Considérant que la programmation prévisionnelle identifiée porte sur les opérations suivantes :

- La création d'un pôle associatif sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny,
- La création d'un pôle solidarité sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny,
- La restructuration du pôle éducatif Buffle-Autruche-Pégase sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny
- La création d'un pôle culturel sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud,
- L'aménagement du gymnase Jules Verne sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Viry-Châtillon,

Considérant qu'il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- création d'un pôle associatif pour un montant de subvention de 1 136 885 €,
- création d'un pôle solidarité pour un montant de subvention de 600 000 €,
- restructuration du pôle éducatif Buffle-Autruche-Pégase pour un montant de subvention de 450 000 €,
- création d'un pôle culturel pour un montant de subvention de 1 000 000 €,
- aménagement du gymnase Jules Verne pour un montant de subvention de 1 716 015 €.

Soit un montant total de subventions de 4 902 900 €.

Considérant l'obligation pour chaque maître d'ouvrage de respecter :

- le règlement financier départemental,
- le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain,
- et le référentiel « construire et subventionner durable »,

Considérant l'engagement pour chaque maître d'ouvrage pour les projets identifiés à :

- prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien,
- avoir la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette,
- ne pas commencer les travaux avant la décision attributive de subvention,
- maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- respecter le planning prévisionnel des travaux et l'échéancier prévisionnel de financement.

Considérant la nécessité de formaliser, par convention, les conditions d'attribution du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain (FDRU) par le Département de l'Essonne pour permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du plateau sis à Grigny et Viry-Châtillon,

Vu le projet de convention départementale de renouvellement urbain ci-annexé relatif aux NPNRU des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et à Viry-Châtillon à conclure avec le Département de l'Essonne et la commune de Grigny,

Considérant que la convention prend effet à la date de sa signature jusqu'en 2028,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,



Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention départementale de renouvellement urbain relative aux NPNRU de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et à Viry-Châtillon à conclure avec le Département de l'Essonne, la commune de Grigny, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la commune de Viry-Châtillon, ci-annexée.

SOLLICITE une enveloppe financière départementale de subvention à hauteur de 4 902 900 € dédiée au projet de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau situés à Grigny et Viry-Châtillon dans le cadre du fonds départemental de renouvellement urbain.

PRECISE que ces crédits départementaux doivent être fléchés dans une programmation prévisionnelle au sein d'un conventionnement.

IDENTIFIE les opérations à inscrire dans la convention départementale de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon, à savoir :

- la création d'un pôle associatif sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny pour un montant de subvention de 1 136 885 €,
- la création d'un pôle solidarité sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny pour un montant de subvention de 600 000 €,
- la restructuration du pôle éducatif Buffle-Autruche-Pégase sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny pour un montant de subvention de 450 000 €,
- l'aménagement du gymnase Jules Verne sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Viry-Châtillon pour un montant de subvention de 1 716 015 €,
- et la création d'un pôle culturel sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour un montant de subvention de 1 000 000 €.

S'ENGAGE pour le projet de création du pôle multiculturel sis à Grigny à respecter :

- le règlement financier départemental,
- le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain,
- et le référentiel « construire et subventionner durable ».

MENTIONNE l'engagement des maîtres d'ouvrage pour les projets identifiés à :

- prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien,
- avoir la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette,
- ne pas commencer des travaux avant la décision attributive de subvention,
- maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- respecter le planning prévisionnel des travaux et l'échéancier prévisionnel de financement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0



Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/269 : OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER "GRIGNY 2" A GRIGNY - AVIS RELATIF A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L 5219-2 et L 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 et R311-1 et suivant,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, R122-2 et son annexe, R122-7 et R122-9 relatifs à l'évaluation environnementale et à la procédure de l'étude d'impact des projets,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové introduit dans le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment en ses articles 59 et 107,

Vu le décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny, et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) de réaliser un projet urbain de transformation du quartier et de prendre l'initiative de créer une opération d'aménagement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Paris sud et notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 7 octobre 2017 portant avis de la communauté d'agglomération sur le projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier de Grigny 2,

Vu la délibération n°DEL-2017/74 du conseil communautaire du 28 février 2017 approuvant la convention relative à l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD-IN) du quartier Grigny 2,

Vu la délibération n°DEL-2017/75 du conseil communautaire du 28 février 2017 approuvant le protocole de préfiguration relatif au projet de renouvellement urbain des quartiers Grande Borne/Plateau et Grigny 2 situés à Grigny et Viry-Châtillon, cofinancé par l'ANRU,

Vu la délibération n°DEL-2020/026 du bureau communautaire du 28 janvier 2020 approuvant la convention de gestion urbaine de proximité à conclure avec l'ANAH, la commune de Grigny et l'EPFIF relative à la copropriété "Grigny 2" à Grigny,



Vu la délibération n°A20-3-6 du conseil d'administration de l'EPFIF du 9 décembre 2020 décidant de la prise d'initiative d'une opération d'aménagement sur le périmètre de Grigny 2, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°DEL-2022/118 du conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Grigny 2,

Vu le bilan de la concertation réalisé par l'EPFIF et transmis par les services de l'Etat en date du 5 août 2022,

Vu la saisine des collectivités par les services de l'Etat en date du 5 août 2022 en application de l'article R122-7 du code de l'urbanisme afin de donner un avis sur l'étude d'impact,

Vu l'étude d'impact environnemental réalisée sous la conduite de l'EPFIF et ses annexes, ci-annexées,

Considérant que le Conseil National d'Engagement de l'ANRU du 17 décembre 2019 a validé les principes du plan guide issu du protocole de préfiguration NPNRU,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées et du projet urbain de Grigny 2,

Considérant que l'étude d'impact est globalement satisfaisante et de qualité,

Considérant que le principe d'évitement a été privilégié ainsi que les mesures de réduction des effets parfois négatifs de ce projet et que les richesses naturelles au sein de cette opération sont sauvegardées et valorisées,

Considérant que la trame verte et des corridors de continuités écologiques sont consolidés et que la désartificialisation des sols a été prise en compte,

Considérant que des objectifs de haute performance énergétique ont été fixés pour les travaux de réhabilitation des immeubles,

Considérant que des points de vigilance ainsi que des études complémentaires seront néanmoins à prendre en compte,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'étude d'impact environnemental du projet urbain de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National de Grigny 2 (ORCOD-IN) à Grigny.



DEMANDE la prise en compte de certains points d'alerte synthétisés ci-dessous et qu'en prévision de la mise en œuvre du projet, des compléments d'études soient menés en matière de :

- Transports, stationnement et mobilités,
- Environnement,
- Voiries et réseaux.

Et notamment :

En matière de transport, déplacement, stationnement :

- Un état des lieux et des études complémentaires en matière :
 - o de circulation intégrant les nouvelles générations de flux tous modes et leurs impacts sur les ouvrages existants en particulier sur l'ouvrage d'art route de Corbeil,
 - o de stationnement automobile intégrant un bilan quantitatif des différents types de stationnement,
 - o ainsi qu'une analyse fine des dysfonctionnements en lien avec ses déterminants (sens de circulation, stationnement, règles de stationnement de PLU, tarification...).
- A ce titre, des études complémentaires devront être menées et des dispositions devront être prises pour favoriser :
 - o les effets du projet sur les mobilités douces (piétonne, cycles, modes alternatifs) ainsi que sur les déplacements des personnes à mobilité réduite,
 - o l'accessibilité aux transports en commun et en particulier l'insertion du TZen 4, l'interconnexion à la gare du RER D en lien avec l'étude pôle gare en cours,
 - o la répartition modale à terme, sur la base d'une promotion des modes alternatifs à l'automobile à l'échelle du quartier et l'élaboration d'un plan de circulation pour les véhicules motorisés en particulier sur le secteur des Tuileries,
 - o la bonne prise en compte des besoins et des contraintes de stationnement privé et public au regard notamment des objectifs de diversification de l'habitat et de développement local poursuivis dans le projet urbain,
 - o l'intégration de l'impact des vibrations liées aux infrastructures de transport (principalement la voie ferrée et la RD 310), afin que l'implantation des programmes prenne en compte ces contraintes.

En matière environnementale, de réseaux et voiries divers :

- Assurer le suivi des indicateurs d'espaces verts et de biodiversité,
- Ajouter un indicateur « nombre d'arbres »,
- Introduire une optimisation des surfaces artificialisées des projets,
- Préciser, en lien avec la collectivité compétente, les dispositions envisagées en matière de gestion des déchets et de tri sélectif au titre de l'ensemble immobilier existant et des nouvelles constructions sur le périmètre de Grigny 2, afin notamment d'optimiser la collecte,
- Anticiper le tri à la source notamment pour les biodéchets,
- Intégrer au projet urbain, en lien avec la collectivité compétente, les règles en vigueur en matière de gestion des eaux et de l'assainissement dont la commune de Grigny (Orge Aval) et prendre en compte les obligations de mise en conformité sur l'ensemble du périmètre,
- Préciser les modes de chauffage retenus pour les futures opérations immobilières au regard du cadre réglementaire et du réseau de géothermie existant,
- Prendre en compte dès l'élaboration du projet les prescriptions et contraintes du gestionnaire,
- Prendre en compte les enjeux et les mesures particulières liés à la phase « chantier » et aux déchets produits du fait de l'ampleur des réaménagements, des constructions et des démolitions prévus,



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/270 : PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE L'EPINE A RIS-ORANGIS - DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'ESPACE PUBLIC AVENUE DU FRONT POPULAIRE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2019/479 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 17 décembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de soutien aux activités économiques et commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DEL-2021/372 du bureau communautaire en date du 5 octobre 2021 décidant la désaffectation de terrains en nature de voirie communautaire, cadastrés AN n°72 (ex DP1) et 73 (ex AN 64a), AM n°43 (ex DP1) et 44 (ex AM 27a), et décidant d'engager la procédure de déclassement du domaine public et l'ouverture de l'enquête publique préalable,

Vu l'arrêté du Président n°A-2022/0061 du 28 avril 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées AN n°72 (ex DP1) et 73 (ex AN 64a), AM n°43 (ex DP1) et 44 (ex AM 27a), situées dans le parc d'activités économiques du Bois de l'Epine à Ris-Orangis et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique relative au déclassement du domaine public de terrains en nature de voirie situés dans le parc d'activités économiques du Bois de l'Epine avenue du Front Populaire à Ris-Orangis organisée du 16 mai au 30 mai inclus,

Vu le rapport de constatation établi par la Police Municipale de Ris-Orangis en date du 16 mai 2022 attestant la mise en place d'un barriérage et l'apposition de l'arrêté du Président n°A-2022/0061,



Vu les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement des parcelles précitées soumis à enquête publique en date du 9 juin 2022,

Considérant le projet de développement proposé par l'entreprise SEDIS Alimentaire visant l'extension du site de l'entreprise et la mise aux normes de son activité,

Considérant que ce projet impacte un tronçon de voirie publique, situé avenue du Front Populaire sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

Considérant que ce tronçon de voirie en impasse ne dessert que l'entreprise SEDIS Alimentaire,

Considérant que cet espace public était utilisé pour du stationnement illicite et faisait régulièrement l'objet de dépôts sauvages,

Considérant la nécessité de désaffectation et de déclassement de l'emprise foncière publique d'une surface de 907 m² environ cadastrée AN n°72 (ex DP1) et 73 (ex AN 64a), AM n°43 (ex DP1) et 44 (ex AM 27a) pour permettre la réalisation du projet de l'entreprise SEDIS Alimentaire,

Considérant que les formalités préalables à la désaffectation et au déclassement de l'emprise ont été accomplies,

Considérant que les parcelles AN n°72 (ex DP1) et 73 (ex AN 64a), AM n°43 (ex DP1) et 44 (ex AM 27a) ne sont plus accessibles aux publics, tel que l'atteste le rapport de constatation de la Police Municipale de Ris-Orangis en date du 16 mai 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées AN n°72 (ex DP1) et 73 (ex AN 64a) et AM n°43 (ex DP1) et 44 (ex AM 27a), dont l'emprise foncière est délimitée sur le plan de déclassement ci-annexé.

DECIDE de déclasser du domaine public de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud les parcelles cadastrées AN n°72 (ex DP1) et 73 (ex AN 64a) et AM n°43 (ex DP1) et 44 (ex AM 27a), dont l'emprise foncière est délimitée sur le plan de déclassement ci-annexé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 26



Majorité absolue : 14
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/271 : LA FERME DU BOIS BRIARD A EVRY-COURCOURONNES - CENTRE DE MUSIQUE DIDIER LOCKWOOD - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°106 D'UNE SUPERFICIE DE 21 247 M² AUPRES DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants,

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2019/479 en date du 17 décembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne n° 2022-91228-56899 en date du 26 juillet 2022,

Vu le plan de cadastre ci-annexé,

Considérant l'ambition partagée entre le Centre de Musique Didier Lockwood (CMDL) et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de constituer un véritable pôle d'enseignement artistique sur le territoire de Grand Paris Sud,

Considérant que le site de la Ferme du Bois Briard à Evry-Courcouronnes, qui accueille déjà l'école Départementale de Théâtre (EDT 91), la classe préparatoire du service des arts plastiques et visuels (AAP), l'association Lac en Fête et la salle de spectacle Decauville, paraît être le lieu idéal pour l'accueil du CMDL,

Considérant ainsi le projet de relocalisation du Centre de Musique Didier Lockwood sur le site de la Ferme du Bois Briard pour une ouverture prévue à la rentrée scolaire de septembre 2023,

Considérant par ailleurs qu'en matière d'activités culturelles pluridisciplinaires (enseignements artistiques et diffusion), la Ferme du Bois Briard est un équipement reconnu d'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, au titre de ses compétences en matière d'enseignement culturel et artistique, souhaite se porter acquéreur d'une partie de la Ferme du Bois Briard auprès de la commune d'Evry-Courcouronnes,

Considérant que cette acquisition permettra par ailleurs la finalisation d'autres projets tels que le réaménagement du Parc du Lac à Evry-Courcouronnes ainsi que les régularisations foncières à mettre en place avec le CD 91 suite aux travaux viaires réalisés dans le cadre du passage du T12 sur les boulevards Monet et Schuman,



Considérant le prix de vente convenu par les parties fixé à 400 001 € hors frais annexes répartis comme suit :

- 400 000 € pour les bâtiments 1 et 2 (représentés au plan annexé à la présente délibération) composant une partie des locaux de la Ferme du Bois Briard (environ 2 000 m² d'emprise bâtie),
- 1 € symbolique pour le terrain d'assiette composé entièrement d'espaces publics (environ 19 247 m² d'espaces verts et de voirie)

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la commune d'Evry-Courcouronnes, la parcelle cadastrée section AK n°106 d'une superficie de 21 247 m² ainsi que les bâtiments n°1 et 2, de 2 000 m² environ, représentés sur le plan annexé à la présente, sis au Lieudit La Ferme du Bois Briard à Evry-Courcouronnes, pour un montant de 400 001 € hors frais annexes.

PRECISE que les dépenses liées à cette acquisition sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/272 : CONVENTION A CONCLURE AVEC L'EPA SENART ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY POUR LA REMISE EN GESTION ET RETROCESSION FONCIERE DU SITE DU RU DES PRES HAUTS ET DES ESPACES NATURELS CONNEXES DE LA ZAC CLE DE SAINT PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 318-3,

Vu le dossier de création de la ZAC CLE de Saint Pierre approuvé par arrêté du préfet de l'Essonne, n°2012-210DDT/SPAU, en date du 15 mai 2012,



Vu le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-313DDT/SPAU en date du 11 juillet 2012,

Considérant que la ZAC comprend des milieux naturels : le ru des Prés Hauts et son affluent le ru du Buisson Ribaud qui constituent des cours d'eau non domaniaux, et des mares et boisements,

Considérant que, dans une volonté d'intégrer les espaces naturels existants et de valoriser le cadre de vie de ses habitants, un espace de biodiversité a été constitué autour du cours d'eau du ru du Prés Hauts,

Considérant que des zones humides ont été réalisées au titre des mesures compensatoires de la ZAC,

Considérant que l'aménagement du ru des Prés Hauts ainsi que la valorisation des espaces naturels connexes a été confié au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement du ru des Prés Hauts et des espaces naturels connexes dans la ZAC de la Clé Saint Pierre étant aujourd'hui achevée, il peut être procédé à la remise en gestion et rétrocession des emprises foncières et équipements publics réalisés, dans le domaine de compétence respectif de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et de la Commune de Saint Pierre du Perray,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tripartite de remise en gestion et de rétrocession du site du ru des Prés Hauts et des espaces naturels connexes de la ZAC Clé Saint Pierre à Saint Pierre du Perray à conclure avec l'EPA Sénart et la commune de Saint Pierre du Perray.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/273 : AMENAGEMENT DU TERRAIN DIT MONTAUGER A LISSES - CONVENTION D'ETUDES AVEC LA SPLA-IN GRAND PARIS SUD AMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, compétente en matière de développement économique et en matière d'aménagement,

Vu les statuts de la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris »,

Vu les délibérations concordantes des 29 mars et 27 juin 2017 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart autorisant la création de la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris » et la participation au capital de ses deux actionnaires fondateurs,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'études à conclure avec la SPLA-IN « Grand Paris Sud Aménagement » pour une mission de pilotage d'études urbaine paysagère, programmatique, juridique à visée opérationnelle concernant l'aménagement du terrain dit du Haricot à Lisses,

Considérant que pour conforter l'attractivité de l'agglomération, son essor économique, et le développement de l'emploi, il convient de disposer d'une nouvelle offre foncière en rive gauche secteur Centre-Essonne.

Considérant que la SPLA-IN est l'outil dédié du territoire pour intervenir sur le périmètre de compétence de l'agglomération en matière d'aménagement,

Considérant que l'accompagnement de la SPLA-IN sur ce projet porterait sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et stratégique sur le secteur dit « du Haricot » à Lisses, unité foncière de 5.2 ha composée des parcelles C 1092 10132 m² appartenant à GPS ; D 306 / 312 / 314 appartenant à l'Etat et C 601 et D 313 / 315 / 307 appartenant à ville de Lisses,

Considérant qu'une convention d'études doit ainsi être conclue avec la SPLA-IN pour une durée d'une année.

Considérant que le coût prévisionnel de cette étude est le suivant :

- 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros) pour le temps passé par le SPLA-IN en ingénierie interne.
- 195 000 € HT (Cent quatre-vingt-quinze mille euros) maximum pour couvrir les coûts des études réalisées par des prestataires extérieurs (incluant des aléas pour 20k€)



Considérant que cette convention est exclue du champ d'application des règles de publicité et de mise en concurrence du droit de la commande publique dans le cadre des dispositions de l'article L2511-1 du code de la commande publique dans la mesure où il s'agit de prestations intégrées, la communauté d'agglomération étant actionnaire de la SPLA-IN,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'études à conclure avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et stratégique sur le secteur dit « du Haricot » à Lisses.

PRECISE que la communauté d'agglomération versera un montant de 80 000 € HT à la SPLA-IN selon le calendrier prévu à l'article 7 de la convention, et qu'elle remboursera le montant des études menées par la SPLA IN sur facturation, à concurrence de 195 000 € HT maximum.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/274 : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE "PETITES VILLES DE DEMAIN" DE MOISSY-CRAMAYEL MODIFIANT LA CONVENTION CHAPEAU OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de l'Aménagement et du Numérique créant le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la circulaire du 4 février 2019 adressée aux Préfets de région et de département par le Ministre de la Cohésion des territoires relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires,

Vu l'Agenda Rural lancé le 20 septembre 2019 par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le lancement par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires le 1^{er} octobre 2020 du dispositif « Petites villes de demain »,



Vu le plan de relance gouvernemental lancé le 3 septembre 2020 par le Premier Ministre,

Vu le contrat d'intérêt national signé le 24 juin 2016 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne et les communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le courrier du 24 février 2021 du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales adressé à la commune de Moissy-Cramayel afin de l'informer de sa labellisation dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain »,

Vu la délibération n° DEL21-010 du conseil municipal de la commune de Moissy-Cramayel du 19 mars 2021 affirmant l'engagement de la commune dans le programme Petites villes de demain en partenariat avec l'état et la communauté d'agglomération Grand-Paris-Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2021/122 du conseil communautaire du 30 mars 2021 relative à l'adoption de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » conclue avec la commune de Moissy-Cramayel et l'Etat,

Vu la délibération n° 2021/170 du bureau communautaire du 18 mai 2021, adoptant la convention-chapeau « ORT » à l'échelle communautaire conclue avec la commune d'Evry-Courcouronnes, la commune de Corbeil-Essonnes, l'Etat représenté par le Préfet du département, et la Banque des Territoires,

Vu la convention chapeau « ORT » signée le 24 aout 2021 et prévoyant notamment, dans son article 5.1, la possibilité d'intégration d'une nouvelle commune bénéficiant du dispositif « Petites villes de demain »,

Considérant que l'adoption d'une convention-cadre « Petites villes de demain » implique l'extension du périmètre de la convention ORT, par avenant d'intégration, la convention-cadre y étant annexée,

Vu la réunion du Comité de projet du 10 juin 2022, en présence des représentants de l'Etat, de la communauté d'agglomération, de la ville et de ses partenaires approuvant les orientations de la convention- cadre « Petites villes de demain »,

Vu la délibération de la commune de Moissy-Cramayel en date du 26 septembre 2022 adoptant la convention cadre « Petites ville de demain » et l'ensemble de ses annexes,

Vu le projet de convention-cadre « Petites villes de demain » de Moissy-Cramayel et ses annexes qui définit, sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, les orientations stratégiques et projets d'actions ainsi qu'un périmètre d'intervention dédié, joints à la présente délibération,

Considérant que ce projet de convention cadre constitue un avenant à la convention « chapeau » ORT de Grand Paris Sud permettant l'intégration d'une nouvelle commune, d'un nouveau périmètre et d'un plan d'actions, en annexant la convention cadre Petit Ville de Demain de Moissy-Cramayel,

Considérant que le dispositif Petite Ville de Demain a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes de moins de 20 000 habitants afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural ou péri-rural et de conforter leur rôle dans la transition écologique et l'équilibre territorial,

Considérant le projet de territoire de Grand Paris Sud et son soutien aux polarités en vue de renforcer l'attractivité de l'agglomération,



Considérant que la convention-chapeau de l'ORT de Grand Paris Sud prévoit l'intégration et le suivi des programmes Cœur de Villes (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD), que chacun de ces programmes est piloté par la commune concernée mais qu'une coordination d'ensemble est assurée par un comité local coprésidé par le président de l'intercommunalité et les maires concernés, en présence de l'Etat et des partenaires signataires,

Considérant que l'ORT vise une requalification d'ensemble s'appuyant sur deux principes : d'une part, une approche intercommunale pour éviter les contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat et, d'autre part, une intervention formalisée intégrant des actions de différentes dimensions pour une mise en œuvre coordonnée,

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans les politiques relevant de ses compétences sur son territoire, et en l'espèce son intervention sur les réseaux et sur l'habitat,

Considérant que cela implique la délimitation d'un périmètre d'intervention « PVD » sur Moissy-Cramayel établi en cohérence avec la stratégie globale de redynamisation du centre-ville et l'élaboration d'un plan d'actions à court et à moyen termes, notamment en matière de requalification de l'habitat, des espaces publics et de meilleure attractivité des commerces,

Considérant que la communauté d'agglomération participera, au titre de ses compétences sur les réseaux, aux interventions de requalification des espaces publics du Centre-Ville et est identifiée comme maître d'ouvrage des actions suivantes :

- Accompagner les copropriétés via les dispositifs intercommunaux de POPAC et de PEP.
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables par la réalisation d'un réseau de chaleur sur Chanteloup / Centre-ville.

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre « Petites Villes de Demain » à conclure avec la commune de Moissy-Cramayel et l'Etat.

DIT que la communauté d'agglomération sera maître d'ouvrage des fiches actions qui relèvent de ses compétences : soutien aux copropriétés dégradées via son POPAC et son PEP, réalisation d'un réseau de chauffage urbain, et qu'elle participera à la requalification des espaces publics du Centre-ville.

APPROUVE l'intégration à la convention « chapeau » Opération de Revitalisation du Territoire de la convention cadre Petite Ville de Demain de la commune de Moissy-Cramayel, de son plan d'action et de son périmètre d'intervention, sous forme d'annexe et constituant un avenant à la convention ORT.



DIT que cet avenant sera signé par les seuls partenaires concernés, la commune de Moissy-Cramayel, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'Etat, et sera adressée pour information aux autres signataires de la convention ORT initiale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/275 : GESTION ET ENTRETIEN DES BANDES PARCS DU GIRATOIRE BOISSENART A CESSON - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT 77 ET LES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Considérant que, dans le cadre de la requalification de la RD 306 en boulevard urbain, compris entre le giratoire de Boissénart et le carrefour du Bois des Saintes Pères à Cesson, il y a lieu de définir les modalités d'entretien futur des bandes parcs entre Grand Paris Sud, le département de Seine-et-Marne, le syndicat des copropriétaires du centre commercial Bois Sénart (SDC) et la SA FREY propriétaire du parc commercial de Woodshop,

Considérant que les bandes parcs existantes sont composées, en partie Nord et en partie Sud, d'une voie verte, des fossés, des aménagements paysagers comprenant des zones arbustives, des plantations de cèdres et des espaces engazonnés,

Considérant que les parties sont convenues des modalités d'entretien et qu'il y a lieu de les formaliser par convention,

Vu le projet de convention à conclure entre la communauté Grand Paris Sud, le département de Seine-et-Marne, le syndicat des copropriétaires du centre commercial Bois Sénart (SDC) et la société FREY propriétaire du parc commercial de Woodshop, dans le cadre de la gestion et l'entretien des bandes parcs du giratoire Boissénart, le long de la RD306, au carrefour du Bois des Saints Pères sur le territoire communal de Cesson,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,



Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la gestion et l'entretien des bandes parcs du giratoire Boissénart au carrefour du Bois des Saints Pères sur le territoire communal de Cesson à conclure avec le département de Seine-et-Marne, le syndicat des copropriétaires du centre commercial Bois Sénart (SDC) et la société FREY.

DIT que la convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et ce pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve de l'application des conditions de résiliation.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/276 : PROTOCOLE DE COFINANCEMENT DE L'ETUDE DE REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE L'OFFRE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu les orientations du programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 (PPI) de l'EPFIF renforçant son action stratégique et pré-opérationnelle auprès des territoires et proposant de soutenir et d'accompagner les collectivités dans la réalisation d'études et la mise en place d'outils de stratégie foncière,

Vu la délibération n°DEL-2019/236 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 portant approbation de la convention stratégique d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF,

Vu la convention stratégique signée le 2 octobre 2019 avec l'EPFIF en vue de renforcer leur partenariat, notamment sur la thématique du développement économique,

Vu le projet de protocole de cofinancement, ci-annexé,



Considérant le partenariat entre l'EPFIF et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'appuyant sur la convention stratégique et portant notamment sur de nouvelles collaborations, tant en termes d'expertise que d'intervention foncière, et permettant de déterminer ensemble une stratégie foncière à l'échelle du territoire communautaire, notamment en matière de développement économique,

Considérant la nécessité de mener une étude pour la réalisation d'un schéma directeur de l'offre économique à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de cofinancement de l'étude de réalisation d'un schéma directeur de l'offre économique de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à conclure avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

SOLLICITE auprès de l'EPFIF une participation financière de 50 000 € HT pour la réalisation de cette étude, représentant 50% maximum du coût total de l'étude, lequel est estimé à 100 000 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole de cofinancement et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/277 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DE COORDINATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DE SENART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 instituant les chartes forestières de territoire, et reconnaissant que la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général,



Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, rattachant les chartes forestières de territoire aux stratégies locales de développement forestier,

Vu la délibération n°DEL-2021/321 du 28 septembre 2021 relative à la réaffirmation de l'engagement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en faveur de la transition écologique et sociale,

Considérant la nécessité de renouveler la première charte forestière de territoire du massif de Sénart signée en 2003, pour la mettre à jour et relancer une dynamique partenariale autour de la forêt,

Considérant la démarche de Transition Écologique dans laquelle la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'est engagée et notamment les actions en faveur de la biodiversité qu'elle a mises en place,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Office National des Forêts, le Département de l'Essonne et la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val-de-Seine dans le cadre du financement partagé d'un demi-poste de chargé de mission dédié à la coordination et à l'animation de la charte de territoire du massif de Sénart.

FIXE la part de ce financement relevant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à 1/6 du salaire annuel brut chargé de l'agent recruté pour 0,5 ETP, avec un maximum de 5 000 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que la convention de partenariat entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2022. A son terme, elle pourra être prorogée pour une durée d'un an par reconduction expresse, à l'initiative de l'ONF. Ce renouvellement pourra se faire une seconde fois dans les mêmes conditions.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/278 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « PLAN BOOST ECT» ORGANISE PAR CITEO DANS LE CADRE DE LA PHASE 5 DU PLAN DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui étend les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici au 31 décembre 2022, dont les films et barquettes en plastique,

Vu la délibération n°DEL-2022/081 du bureau communautaire en date du 15 mars 2022 relative à la candidature de Grand Paris Sud à l'appel à projets Plan de Performance des territoires organisé par CITEO au titre de la généralisation de l'extension des consignes de tri et de la mise en œuvre du schéma directeur de gestion des déchets,

Considérant la nécessité de clarifier et simplifier les messages portant sur les emballages afin d'améliorer les performances de recyclage,

Considérant que l'éco-organisme Citéo, agréé par l'Etat, propose aux EPCI compétents en matière de collecte et traitement des DMA, de répondre à l'appel à projets phase 5 du Plan de Performance des Territoires « Plan Boost ECT »,

Considérant que l'extension des consignes de tri à tous les emballages et papiers est mis en œuvre depuis 2016 sur les 15 communes couvertes par le SIREDOM et que le recyclage des emballages en plastique sur ces communes présente des performances basses pouvant être améliorées par le dispositif d'accompagnement proposé par CITEO dans le cadre de ce Plan Boost ECT,

Considérant que la généralisation de l'extension des consignes de tri à l'échelle de l'ensemble du territoire de Grand Paris Sud sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023, et que cela permettra de simplifier les gestes de tri ainsi que d'uniformiser les actions de communication associées, en vue d'améliorer les performances de tri sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Sud,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « Plan Boost ECT » dans le cadre de la phase 5 du Plan de Performance des Territoires organisé par CITEO.

AUTORISE la réalisation de l'état des lieux ainsi que la mise en œuvre du plan d'action sur les quinze communes couvertes par le SIREDOM.



SOLLICITE tout financement dans le cadre de cet appel à projets auprès de CITEO au taux maximal pouvant être alloué.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette candidature, et notamment le contrat de financement à conclure avec CITEO.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/279 : OUVRAGE D'ART GRANDE RUE A VILLABE - CONVENTION DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'OUVRAGES DE GAZ A CONCLURE AVEC GRDF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Considérant que la démolition-reconstruction de l'ouvrage d'art situé Grande Rue à Villabé relève de la compétence de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, GRDF doit déplacer des ouvrages de distribution de gaz naturel,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser par convention la coordination de ces travaux et notamment les conditions juridiques, administratives, techniques et financières,

Vu le projet de convention de déplacement des ouvrages de distribution à conclure avec GRDF ci-annexé,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de travaux de déplacement des ouvrages de distribution à conclure avec GRDF dans le cadre des travaux de démolition-reconstruction de l'ouvrage d'art situé Grande Rue à Villabé.

PRECISE que GRDF ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/280 : SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE SORTIE AVEC LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et 2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 111,

Vu la convention de création du service commun de restauration collective,

Vu l'avenant portant novation et extension du service commun de restauration collective,

Vu les avenants n° 1, 2, 3 et 4 portant extension du service commun,

Vu le courrier de la commune d'Evry-Courcouronnes en date du 1^{er} juillet 2022, décidant de sa sortie du service commun de restauration collective,

Vu l'avis du comité technique de Grand Paris Sud du 20 septembre 2022,

Vu le projet de protocole de sortie,

Considérant que, par courrier en date du 1^{er} juillet 2022, la commune d'Evry-Courcouronnes a fait connaître son souhait de sortir du service commun de restauration collective, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le service commun ne disposant plus d'outil de production, Grand Paris Sud a proposé aux communes membres, en sa qualité de gestionnaire, la suppression du service commun dans son organisation actuelle,

Considérant que la commune d'Evry-Courcouronnes, en tant que membre fondateur de ce service, avait mis à disposition du service commun des personnels et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un protocole spécifique avec la commune afin de régler les conséquences de la fin du service commun et arrêter les comptes,

Considérant que les comptes seront également arrêtés avec chaque commune membre,



Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre fin au service commun de restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE le protocole de sortie du service commun de restauration collective et ses annexes à conclure avec la commune d'Evry-Courcouronnes réglant le sort du personnel, des biens et les conditions d'arrêt des comptes.

PRECISE que 22 agents sur 24 issus de la commune d'Evry-Courcouronnes seront transférés au 1^{er} janvier 2023 dans les effectifs d'Evry Courcouronnes, dans leurs conditions de statut et d'emploi.

PRECISE qu'il est mis fin à l'occupation des locaux de la cuisine des Pyramides et de la cuisine centrale du Canal au profit de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que les comptes seront également arrêtés avec chaque commune membre au 31 décembre 2022 et facturés au cours du premier trimestre 2023.

PRECISE que les comptes seront arrêtés conformément à l'article 7 de l'avenant portant novation, après calcul des charges tenant compte des avenants signés avec les prestataires avant le 1^{er} janvier 2023, réglant notamment la question des hausses tarifaires et des repas perdus.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/281 : REGIE ASSAINISSEMENT EAU DE GRAND PARIS SUD - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code général de la fonction publique,



Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (n°IDCC2147) et ses avenants,

Vu les statuts de la régie de l'assainissement Eau de Grand Paris Sud approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022, et notamment ses articles 19 relatifs au recrutement, au licenciement et à la rémunération du personnel de la régie,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de l'Assainissement en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis du comité technique de Grand Paris Sud du 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois pour assurer la reprise en régie du service public de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois de la Régie de l'assainissement comme suit :

EMPLOI	NOMBRE	CLASSIFICATION	TAUX D'EMPLOI	CONTRAT	NIVEAU DE REMUNERATION
Directeur(rice)	1	Ingénieur	ETP	de droit public	Catégorie A de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Régisseur-Comptable	1	Attaché/Rédacteur	ETP	de droit public	Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Directeur(rice) Technique	1	Ingénieur / Technicien supérieur	ETP	de droit privé	Groupes VII à VIII en fonction des missions et des qualifications
Responsable Exploitation	1	Ingénieur / Technicien supérieur	ETP	de droit privé	Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications
Technicien(ne) d'Exploitation	6	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Agent(e) d'Exploitation	4	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Responsable Ingénierie	1	Ingénieur / Technicien supérieur	ETP	de droit public de droit privé	Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience



Chef(fe) de Projet Ingénierie	3	Ingénieur / Technicien supérieur	ETP	de droit public de droit privé	Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Chargé(e) d'Opérations Ingénierie	3	Technicien	ETP	de droit public de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Chargé(e) de mission effluents non domestiques	1	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Ordonnanceur(se)	1	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Chargé(e) de mission qualité-sécurité	1	Ingénieur / Technicien supérieur	ETP	de droit privé	Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications
Chargé(e) de Gestion des Abonnés	1	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Assistant(e) Administratif(ve) et Comptable	2	Agent	ETP	de droit public de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications Catégorie B ou C de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Animateur	1	Agent	ETP	de droit privé	Groupe II à III en fonction des missions et des qualifications

RAPPELLE que les conditions, niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés selon les dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (n°IDCC2147) et de ses avenants portant sur la classification des emplois et sur les salaires.

DIT que l'avenant n°20 du 17 décembre 2021 à la convention collective fixant désormais comme suit les salaires globaux bruts minimaux annuels est d'application immédiate :

- groupe I : 20 284 € ;
- groupe II : 21 022 € ;
- groupe III : 22 409 € ;
- groupe IV : 23 435 € ;
- groupe V : 27 450 € ;
- groupe VI : 35 747 € ;
- groupe VII : 48 942 € ;
- groupe VIII : 57 881 €.

PRECISE que tout avenant à la convention collective sera d'application immédiate.

DIT que les conditions de recrutement et de rémunération correspondants au tableau des emplois sont les suivantes :



Emploi de directeur(rice) technique

Il/elle aura sous sa responsabilité deux responsables ingénierie, deux responsables exploitation, un(e) chargé(e) d'opérations eau potable et trois ordonnanceurs(es).

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) de la régie, cet agent aura pour mission de (d') :

- Définir les orientations stratégiques de la Régie en lien avec la Direction
- Planifier l'activité du service technique afin de garantir la continuité du service
- Piloter le service en charge de l'ordonnancement
- Encadrer les responsables en charge de l'ingénierie et de l'exploitation
- Mettre en place une politique de gestion patrimoniale et de maîtrise/amélioration du rendement de réseau
- Définir le budget du service et suivre son exécution
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité
- Assurer le reporting mensuel et annuel de l'activité du service technique
- Participer à la préparation budgétaire et suivre l'exécution budgétaire
- Contribuer à la mise en œuvre des relations transversales avec les services externes et internes à la Régie afin de répondre aux usagers de manière efficace et rapide
- Participer au dispositif d'astreinte de décision

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes VII à VIII de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée de 3 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable exploitation

Il/elle aura sous sa responsabilité six technicien(ne)s d'exploitation et quatre agent(e)s d'exploitation.

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) technique, cet agent aura pour mission de (d') :

- Piloter, organiser et évaluer l'activité exploitation de la Régie (travaux d'entretien et de maintenance des réseaux et ouvrages, etc.)
- Encadrer les agents en charge de l'exploitation du réseau (agents, techniciens)
- Elaborer une programmation pluriannuelle de travaux d'entretien et de maintenance du réseau et des ouvrages d'assainissement en cohérence avec la réglementation et ses évolutions et la mettre en œuvre
- Piloter les marchés publics nécessaires à l'activité exploitation (de la définition du besoin jusqu'à la garantie de parfait achèvement) et en assurer le suivi technique, administratif, financier et juridique



- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire
- Participer aux réunions de coordination avec les communes
- Assurer les commandes de pièces, matériels, outillages, etc.
- Suivre les sinistres d'exploitation
- Coordonner et contrôler les actions des prestataires intervenant pour le compte de la Régie
- Participer au service d'astreinte de décision et d'exploitation le cas échéant
- Suppléer le responsable ingénierie en cas d'absence

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de technicien(ne) d'exploitation

Sous l'autorité du (de la) responsable exploitation, cet agent aura pour mission de (d') :

- Elaborer le planning des interventions préventives permettant d'assurer le bon fonctionnement des réseaux (hydrocurage et ITV)
- Assurer le suivi technique et financier des marchés de prestations de service et des marchés de travaux d'exploitation (curages, diagnostics, contrôles de conformité, dératissage)
- Réaliser les contrôles de conformité des branchements et des raccordements
- Représenter la Régie dans la tenue des réunions de coordination avec les partenaires et communes membres
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'assainissement sur des permis simples (habitation individuel ou lotissement de moins de 10 maisons)
- Apporter des réponses aux usagers
- Participer à l'élaboration du budget du service
- Participer au service d'astreinte d'exploitation

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.



Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'agent(e) d'exploitation

Sous l'autorité du (de la) responsable exploitation, cet agent aura pour mission de (d') :

- Réaliser la visite annuelle des réseaux
- Etablir un diagnostic à l'issue d'une demande d'intervention
- Réaliser des interventions de désobstruction rapide ou de mise en sécurité
- Etablir la liste des dysfonctionnements du réseau et de ses émergences
- Suivre les prestataires sur le terrain (curages, diagnostics, contrôles de conformité, dératissage)
- Réaliser les contrôles de conformité des branchements et des raccordements
- Apporter des réponses aux usagers
- Contrôler la bonne réalisation des travaux des aménageurs
- Participer au service d'astreinte d'exploitation

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable ingénierie

Il/elle aura sous sa responsabilité trois chef(fe)s de projet ingénierie, trois chargé(e)s d'opérations ingénierie et un(e) chargé(e) de mission effluents non domestiques.

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) technique, cet agent aura pour mission de (d') :

- Piloter, organiser et évaluer l'activité ingénierie de la Régie (renouvellement, extension de canalisations et grands projets structurants)
- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire
- Elaborer une programmation pluriannuelle d'investissement (renouvellement des canalisations, des branchements, des ouvrages annexes, extension, etc.) en cohérence avec la réglementation et ses évolutions ainsi que le projet de territoire



- Conduire les volets techniques, administratifs et financiers des opérations de renouvellement et/ou d'extension de réseaux d'eau potable depuis l'analyse des besoins jusqu'au parfait achèvement
- Etablir les dossiers de subvention concernant l'activité ingénierie et en assurer le suivi
- Réaliser les études hydrauliques
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'assainissement
- Représenter la Régie dans la conduite des projets d'infrastructures portés par les partenaires institutionnels extérieures
- Participer aux réunions de coordination avec les communes
- Effectuer les démarches préalables à la réalisation de travaux sur le domaine public
- Assurer la maîtrise d'œuvre sur les chantiers
- Elaborer les pièces techniques et financières des marchés, procéder à l'analyse des offres et suivre l'exécution des travaux
- Participer au service d'astreinte de décision
- Suppléer le responsable exploitation en cas d'absence

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chef(fe) de projet ingénierie

Sous l'autorité du (de la) responsable ingénierie, cet agent aura pour mission de (d') :

- Assurer la gestion et le pilotage (technique, administratif juridique et financier) d'études et opérations complexes comme celles identifiées dans le cadre des schémas directeurs (eau, assainissement, DECI) ou en lien avec les projets d'aménagement du territoire (lutte contre les débordements, réhabilitation, dévoiement et création de réseaux d'eaux et d'assainissement, dépollution des eaux pluviales,...) depuis l'analyse des besoins jusqu'au parfait achèvement des travaux
- Représenter la direction adjointe dans la conduite des projets d'aménagement portés par la Communauté d'Agglomération et les partenaires institutionnels
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'eau et d'assainissement
- Apporter les réponses aux usagers
- Participer au service d'astreinte d'exploitation



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) d'opérations ingénierie

Sous l'autorité du (de la) responsable ingénierie, cet agent aura pour mission de (d') :

- Etablir les diagnostics structurels sur des réseaux d'assainissement en service
- Piloter les opérations de renouvellement, extension, raccordement sur les volets technique, administratif et financier
- Conduire les travaux de création de branchements (dossiers technique, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés) et établissez le diagnostic d'état de vétusté du réseau
- Etablir les devis de travaux
- Représenter la Régie dans la conduite des projets d'aménagement du territoire
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'assainissement
- Mettre à jour les données cartographiques et usagers suite aux travaux
- Assurer un renfort auprès des techniciens d'exploitation en cas de besoin
- Assurer le montage des dossiers de chantier (métrage, schéma de principe, commande de pièces, etc.)
- Participer au dispositif d'astreinte d'exploitation

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.



Emploi de chargé(e) de mission effluents non domestiques

Sous l'autorité du (de la) responsable ingénierie, cet agent aura pour mission de (d') :

- Mettre en place et suivre les autorisations de déversement au réseau public d'assainissement et les conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques
- Suivre les mises en conformité des établissements : suivi des études et travaux de régularisation des établissements
- Gérer les pollutions accidentelles et les sinistres liés à des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'eau et d'assainissement
- Apporter des réponses aux usagers
- Participer à l'élaboration du budget du service
- Participer au service d'astreinte d'exploitation

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'ordonnanceur(se)

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) technique, cet agent aura pour mission de (d') :

- Attribuer et planifier des interventions dans le souci d'en optimiser les délais
- Clôturer des interventions et archiver les dossiers
- Commander des engins et prestataires nécessaires à la réalisation des travaux
- Gérer des stocks de pièces, EPI, vêtements et fournitures
- Mettre à jour et contrôler les différentes bases de données (tableurs, SIG, interventions, etc.)
- Contrôler et analyser des données télé-relevées
- Paramétrer et suivre les outils de supervision
- Assurer un suivi météorologique des appareils et un suivi d'entretien du parc véhicule
- Effectuer les démarches préalables aux travaux (ATU, DT, DICT) et assurer le suivi administratif des travaux
- Elaborer et suivre des demandes d'autorisation de puisage
- Participer à l'établissement du rapport d'activité
- Participer au dispositif d'astreinte en fonction des nécessités de service



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) de mission qualité-sécurité

Sous l'autorité du (de la) responsable des ressources humaines, cet agent aura pour mission de (d') :

- Evaluer les risques professionnels
- Définir et mettre en œuvre le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Etablir et mettre à jour l'ensemble des procédures
- Traiter les actions suite aux relevés de non-conformité
- Gérer et suivre des tableaux de bord et autres indicateurs
- Assurer la mise en œuvre des contrôles de sécurité sur chantier a priori et a posteriori
- Assurer l'animation des démarches en matière de qualité et de sécurité (ateliers, réunions, etc.)
- Réaliser des actions de communication (interne et externe) relatives à la santé et la sécurité au travail
- Participer à des projets/études en collaboration avec les autres services
- Mettre en œuvre, en lien avec le Responsable des RH, la politique en matière de sécurité physique des collaborateurs et suivre les incidents
- Définir et mettre en œuvre un plan particulier de sécurité et de protection de la santé – PPSPS

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.



Emploi de chargé(e) de gestion des abonnés

Sous l'autorité du (de la) responsable de la gestion des abonnés de la Régie de l'eau, cet agent aura pour mission de (d') :

- Gérer et traiter les demandes et réclamations des abonnés et des usagers
- Assurer le traitement de la relève et de la facturation
- Mettre à jour la base de données « abonnés »
- Assurer le traitement ainsi que le suivi des demandes d'intervention et de travaux
- Rédiger les courriers de réponses aux abonnés
- Saisir les opérations d'encaissement et de recouvrement dans la solution interne
- Participer au dispositif d'astreinte en fonction des nécessités de service

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'assistant(e) administratif(ve) et comptable

Sous l'autorité du (de la) régisseur(se)-comptable, cet agent aura pour mission de (d') :

- Planifier, traiter et suivre les dossiers administratifs
- Rédiger et relire les courriers et actes administratifs, juridiques et comptables
- Appuyer le directeur et les responsables de service dans le processus de préparation budgétaire
- Gérer et suivre l'exécution comptable des marchés et du budget de la Régie
- Gestion des parapheurs et du courrier
- Contrôle et traitement des factures en lien avec les agents de la direction (vérification des révisions de prix, rejets, etc.)
- Gestion des agendas
- Organisation et préparation des réunions, rédaction de comptes rendus
- Création et suivi de tableaux de bord

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.



L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

Emploi d'animateur

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) du cycle de l'eau, cet agent aura pour mission de (d') :

- Mettre en place des évènements grand public sur les différentes thématiques du cycle de l'eau dont le bar à eau pour sensibiliser à la consommation de l'eau du robinet
- Organiser et animer des visites d'ouvrage en lien avec l'eau : Station d'épuration d'Evry-Courcouronnes, usines de production d'eau potable, plans d'eau, etc.
- Former des acteurs du territoire aux bonnes pratiques d'économies d'eau
- Représenter le service au sein de divers instances et groupes de travail avec l'ensemble des partenaires du territoire
- Organiser des campagnes de sensibilisation en partenariat avec les gestionnaires de logements (en porte-à-porte et/ou stand en pied d'immeuble)
- Mettre en place les « classes d'eau » auprès des établissements scolaires
- Concevoir et développer des jeux/quizz innovants qui répondent aux problématiques du service
- Suivre les partenaires en charge des animations (établissements scolaires, logements collectifs) et alimenter des tableaux de bord de suivi
- Etre référent auprès du service communication
- Mettre à jour les informations de la Direction sur le site internet de Grand Paris Sud

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces recrutements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/282 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Considérant la nécessité de créer 6 postes de différentes filières et catégories,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois spécifiques,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 2 postes d'ingénieur
- 2 postes de technicien
- 1 poste d'animateur
- 1 poste de chef de service police municipale principal 1^{ère} classe

DECIDE la suppression de 2 postes :

- 1 poste de Technicien principal de 1ere classe occupant les fonctions d'administrateur systèmes et réseau,
- 1 poste d'attaché.



DECIDE la création de 3 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Chef(fe) de service exploitation infrastructure et urbanisation SI**

Sous la responsabilité du Directeur des Système d'Information de Grand Paris Sud, le(la) Chef(fe) de service exploitation infrastructure et urbanisation aura pour principales missions de garantir la mise en œuvre, le maintien en condition opérationnelle, et l'évolutivité de l'ensemble des infrastructures systèmes et réseaux de Grand Paris Sud et de son parc applicatif.

Les missions du(de la) Chef(fe) de service exploitation et urbanisation se déclineront sous les activités suivantes :

✓ **Direction de projets techniques**

- Participer à la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'optimisation et d'innovation de la DSIC,
- Diriger et superviser le portefeuille de projets techniques infrastructures, système, réseaux, téléphonie et urbanisation SI,
- Assurer le pilotage opérationnel du plan de modernisation des infrastructures, système et réseaux, sous la supervision d'architecte SI,
- Assurer le pilotage opérationnel du plan de sécurisation des infrastructures, système et réseaux sous la supervision du RSSI,
- Assurer au quotidien le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des infrastructures systèmes et réseaux,
- Assurer au quotidien le maintien en condition opérationnelle du parc applicatif dans le respect du calendrier fixé avec le service Etudes, Développements et Relations Utilisateurs,
- Contrôler la supervision des infrastructures, systèmes et réseaux (Capacité, disponibilité et performance).

✓ **Support et assistance**

- Piloter l'activité de support niveau 3 en lien avec le service gestion du parc,
- Organiser le cas échant des sessions de formation ou d'information ponctuelles pour les techniciens.

✓ **Management individuel et collectif**

- Organiser et piloter l'activité du service,
- Evaluer et gérer les compétences individuelles et collectives pour attribution des projets et répartition des charges,
- Assurer l'encadrement direct et l'accompagnement méthodologique, fonctionnel et technique des agents du service,
- Assurer les attributions et le suivi des objectifs individuels et collectifs,
- Prendre en charge l'évaluation professionnelle des agents de son service,
- Assurer la gestion et la coordination des relations à l'intérieur des pôles, à l'intérieur du service et entre services de la DSIC.

✓ **Gestion administrative**

- Participer à l'élaboration des budgets (BP et BS), de son service : fonctionnement et investissement,
- Organiser et assurer le suivi opérationnel et de contrôle des dépenses du service,
- Superviser & assurer le suivi contractuel (délais/coûts/conformité) de marchés publics et contrats.



✓ **Reporting d'activité**

- Mettre en place, piloter et suivre les d'indicateurs d'activité et de plannings pour l'ensemble de l'activité du service,
- Alimenter et mettre à jour les documents de suivi et de pilotage à destination des différentes instances.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation supérieure en informatique avec une expérience de un à trois ans sur un poste similaire.

Le candidat devra disposer d'une bonne connaissance des enjeux et du fonctionnement de la fonction publique territoriale ainsi que de l'activité d'une DSI, connaissance fonctionnelle et organisationnelle.

Il est attendu du candidat une maîtrise de l'administration d'infrastructure virtuelle, de l'administration des Serveurs sur différents systèmes d'exploitation (Windows, linux,...), des infrastructures de stockage, de l'administration des sauvegardes, des outils de supervision, de l'administration du réseau (firewall, Vlan, règles de routage, WI-FI,...).

Des capacités de synthèse et de rédaction de schémas techniques d'architecture IT sont également attendues.

Le candidat devra être en capacité de manager un service et de conduire des projets avec des argumentaires techniques à des fins d'arbitrage, de choix stratégique et de positionnement. Le candidat devra disposer de qualités rédactionnelles et méthodologiques.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément au code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur.

- **1 poste de chef(fe) de service travaux Gros Entretien / Gros Renouvellement (GE GR)**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Services Urbains & Patrimoine et sous l'autorité du directeur des Bâtiments, le (la) chef(fe) de service travaux Gros Entretien-Gros Renouvellement aura pour missions de (d') :

- Piloter des Opérations de Gros entretien- Gros Renouvellement des bâtiments communautaires, sur les plans techniques, administratifs et financiers,
- Conduire des politiques thématiques d'amélioration du patrimoine comme le pilotage et la mise en œuvre des ADAP sur le périmètre du patrimoine bâti de l'agglomération.

Ces missions se déclineront notamment à travers les activités suivantes :

- Elaboration et suivi du budget du service,
- Elaboration de la PPI pour les travaux de Gros Entretien-Grosses Réparations,
- Management des collaborateurs du service,
- Maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant un maître d'œuvre externe de type réaménagement de locaux, sécurisation, mise en conformité pour l'accessibilité aux handicapés, amélioration thermique...,
- Réalisation d'études de faisabilité et de petites maîtrises d'œuvre en interne,
- Gestion des chantiers, gestion financière et comptable des opérations,
- Elaboration et suivi de tableaux de bord,



- Rédaction et pilotage de marchés publics.
- Conseil et assistance.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation supérieure (BAC+5) d'ingénieur ou d'architecte et d'une expérience significative dans le domaine du bâtiment (maîtrise d'œuvre, conduite de travaux). Une première expérience dans la maîtrise d'ouvrage publique serait un plus.

Le candidat devra disposer d'une expertise dans le domaine de la construction (génie-civil, génie-climatique, architecture). Il devra également avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales et des règles de la commande publique.

Il devra être en capacité de gérer des projets, de rédiger des notes et des documents techniques.

Il est attendu du candidat une maîtrise des outils informatiques (logiciel métier, autocad, bureautique...)

Le candidat devra être en capacité de manager un service et de conduire des projets avec des argumentaires techniques à des fins d'arbitrage, de choix stratégique et de positionnement. Le candidat devra disposer de qualités rédactionnelles et méthodologiques.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément au code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur.

- **1 poste de géomaticien(ne)**

Au sein de la Direction planification et observation territoriales et sous l'autorité du responsable du pôle SIG, le(la) Géomaticien(ne), en collaboration avec les autres techniciens et ingénieurs du pôle, participera à la structuration et à la modélisation des données géographiques ainsi qu'à l'administration, la gestion et le développement du SIG intercommunal.

Il (elle) aura pour missions :

1) La gestion et administration du SIG intercommunal :

- Co-administration du portail SIG (interface avec éditeur),
- Organisation de la production, le suivi, le contrôle et l'intégration des données,
- Structuration et modélisation des bases de données,
- Préparation et/ou extraction des données de la collectivité à destination des prestataires extérieurs (en respectant les règles existantes),
- Participation à la mise en œuvre et à la structuration des bases métiers et au déploiement de solutions cartographiques dynamiques, afin d'enrichir et valoriser les travaux de GPS via des applications web,
- Participation à la mise en œuvre de l'accès public des données (plateforme open data),
- Développement de web-services,
- Réflexion sur l'accès et l'usage des données, en lien avec les autres services et directions de la communauté d'agglomération,
- Intégration des flux de données entrants issus de partenaires extérieurs et amélioration des flux existants,
- Automatisation des procédures pour gagner en efficacité,



- Animation du SIG auprès des services de la communauté d'agglomération et des communes, notamment par l'organisation de groupes de travail,
- Rédaction de tutoriels sur des outils et documentation techniques sur les procédures métiers.

2) L'assistance aux utilisateurs :

- Accompagnement des utilisateurs dans leur apprentissage des technologies de l'information géographique,
- Supervision de la production de données par/pour les services de la communauté d'agglomération et des communes,
- Sensibilisation, information, conseil,
- Si besoin, organisation des formations et conception des documentations et manuels didactiques, pour les services de la communauté d'agglomération ou des communes.

3) L'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Définition des spécificités fonctionnelles « métiers » et rédaction des cahiers des charges associés,
- Suivi des missions confiées à des prestataires externes,
- Organisation des groupes de travail.

4) La veille technique et réglementaire :

- Suivi et accompagnement de la mise en place de nouveaux outils métiers,
- Veille sur les évolutions technologiques dans le domaine de l'information géographique.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation supérieure (BAC+5) d'ingénieur dans le domaine de la géomatique ou de l'informatique avec une première expérience sur un poste similaire.

Le(la) candidat(e) devra disposer d'une très bonne maîtrise de QGis, du logiciel de CAO / DAO AutoCadMap, des SGBDR (PostGres, FME) et de leurs fonctions spatiales. De bonnes connaissances en langage de programmation et développement Web (SQL (PostGresSQL), HTML 5, CSS 3, PHP, Python, création et consommation d'API), des logiciels bureautiques type Excel et Access sont également attendues.

Il(elle) devra également avoir une expérience de la conduite de projets et des connaissances de la réglementation de l'information dans le domaine de la géomatique (directives, standards, protection des bases de données et droits en vigueur).

Le(la) candidat(e) être en capacité de travailler en transversalité et disposer de qualités rédactionnelles, d'en sens de l'écoute et de la pédagogie. Il devra faire preuve d'autonomie et de réactivité et être force de proposition.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément au code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/283 : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3261-1 du code du travail,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique de Grand Paris Sud du 20 septembre 2022,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif au sein de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart s'inscrit dans une cohérence avec les actions déjà initiées sur le territoire (plan vélo, notamment),

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et de droit privé de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leur trajet domicile-travail à vélo, vélo électrique, trottinette, trottinette électrique, co-voiturage et transports en commun (ticket unique), modulé selon la quotité du temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.



PRECISE que le forfait est plafonné à 200 euros par an et qu'il est cumulable avec le remboursement mensuel des abonnements de transports en commun dans la limite de 600 euros par an.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/284 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE EFFIA 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.1411-3, L.1411-13 et R.1411-8,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération en date du 25 mai 2021 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud portant approbation du contrat de délégation par concession du service public de la gestion des parcs de stationnement en ouvrage à la société EFFIA,

Vu le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 présenté par la société EFFIA,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 septembre 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication, par la société EFFIA, du rapport d'activité technique et financier, relatif à l'exploitation du service public de gestion des parcs de stationnement en ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour l'exercice 2021 (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021).



PRECISE que le présent rapport sera transmis à la commune d'Evry-Courcouronnes, seule commune du territoire concernée par cette délégation.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, conformément à l'article L-1411-13 du CGCT.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/285 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2224-5, L. 5216-5 et D. 2224-1 à D 2224-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie l'Eau du 15 septembre 2022,

Vu les rapports annuels joints en annexe de la présente délibération,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, et des rapports annuels de la régie de l'eau et de la régie assainissement de Grigny pour l'année 2021.



PRECISE que les rapports seront transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et mis à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 15.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 OCT. 2022

Michel BISSON
Président